

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

14 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le huit novembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

De 19h00 à 19h30

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Liliane BORTOLUZZI	X		Philippe LANGANNE
Karine FALCONNAT	X			Isabelle RAVIER	X		
Ludovic MONDONGO	X			Isabelle DUMONT			Ludovic MONDONGO
Fabienne DREME	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Guy PONTAROLLO			Pierre GAERON	Nathalie DAVIET	X		
Carole BERNIGAUD			Fabienne DREME	Guillemette SCHALBURG	X		
Eric FRULLINO			Yvan SONNERAT	Vanessa LEBAILLY		X	
Yolande BAUDIN	X			Grégoire BALLANSAT			Jérôme CHAMOSSET
Philippe LANGANNE	X			Luc DUBOIS	X		
Gérard FLUTTAZ			Karine FALCONNAT	Jean-Marc STEDILE	X		
Jean-Claude PERCEVAL	X			Sophie FORNUTO			Luc DUBOIS
Christine PEPIN	X			Séverine CARTIER			David DEVILDER
Alain GIMENEZ	X			Corinne BRUCHE			Jean-Marc STEDILE
Roger DALLEVET	X			David DEVULDER	X		
Pierre AGERON	X						

De 19h30 à 20h40

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Liliane BORTOLUZZI	X		Philippe LANGANNE
Karine FALCONNAT	X			Isabelle RAVIER	X		
Ludovic MONDONGO	X			Isabelle DUMONT			Ludovic MONDONGO
Fabienne DREME	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Guy PONTAROLLO			Pierre GAERON	Nathalie DAVIET	X		
Carole BERNIGAUD			Fabienne DREME	Guillemette SCHALBURG	X		
Eric FRULLINO			Yvan SONNERAT	Vanessa LEBAILLY	X		
Yolande BAUDIN	X			Grégoire BALLANSAT			Jérôme CHAMOSSET
Philippe LANGANNE	X			Luc DUBOIS	X		
Gérard FLUTTAZ			Karine FALCONNAT	Jean-Marc STEDILE	X		
Jean-Claude PERCEVAL	X			Sophie FORNUTO			Luc DUBOIS
Christine PEPIN	X			Séverine CARTIER			David DEVILDER
Alain GIMENEZ	X			Corinne BRUCHE			Jean-Marc STEDILE
Roger DALLEVET	X			David DEVULDER	X		
Pierre AGERON	X						

Quorum : 19/29 (20/29 à partir de 19h30)

Ouverture de la séance : 19h00

Secrétaire de séance : Philippe LANGANNE



Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte-rendu des décisions du maire prises par délégation
3. Régularisation foncière de voiries – Parcelles AD 79 et AD 80
4. Régularisation foncière – Parcelle AA 217
5. Acquisition foncière – Parcelle ZD 44
6. Cession de parcelle au département pour les travaux d'aménagement de voie verte le long de la RD 908b
7. Dénomination de voiries
8. Mise à disposition permanente de véhicule de service 2023
9. Marchés publics – Avenants 02 au lot 03 du marché de fournitures de denrées alimentaires
10. Marche de fournitures – Fournitures de denrées alimentaires 2023
11. Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2023
12. Tarif de location de la licence IV de débit de boissons et conditions de résiliation
13. Assujettissement à la tva sur les ventes de terrains à bâtir
14. Subvention centre communal d'action sociale 2022
15. Mandats spécial pour la participation des élus au congrès des maires 2022

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire rend compte des décisions prises sur délégation du Conseil municipal :

Décision	N°2022-97	DROIT DE PREEMPTION
-----------------	------------------	----------------------------

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,

VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,

VU la délibération n° 2013-99 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 approuvant l'instauration par le département d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible de la Mandallaz et acceptant la délégation du droit de préemption afférent à la commune,

VU la délibération n° CG 2014-395 du Conseil départemental de la Haute-Savoie du 12 mai 2014 portant instauration d'une zone de préemption espaces naturels sensibles sur la Mandallaz et sites associés,

VU la délibération n° 2016-02 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 portant autorisation de subdéléguer le droit de préemption urbain,

VU la délibération n° 2020-33 du Conseil municipal du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées en mairie,

SUR proposition de la municipalité,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'allénation des parcelles suivantes :

Section	Références cadastrales	Contenance du bien vendu	Situation, Lieu-dit
AS	46	1 maison de 78 m ²	71 allée de Termont
OB	1614	1 appartement de 95 m ² en copropriété	931 route de Vaulx
AT	167 168 169	1 appartement de 112 m ²	1258 route des Bois Brûlés
AP	152 153 154	1 appartement de 60 m ²	141 rue de la Micalette
OB	1614	1 appartement de 81 m ²	931 route de Vaulx



OB	1614	1 appartement de 87 m ²	931 route de Vaulx
AE	203	1 maison de 77 m ²	70 allée des Cerneaux

DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.

Décidé à SILLINGY le treize octobre deux mille vingt-deux.

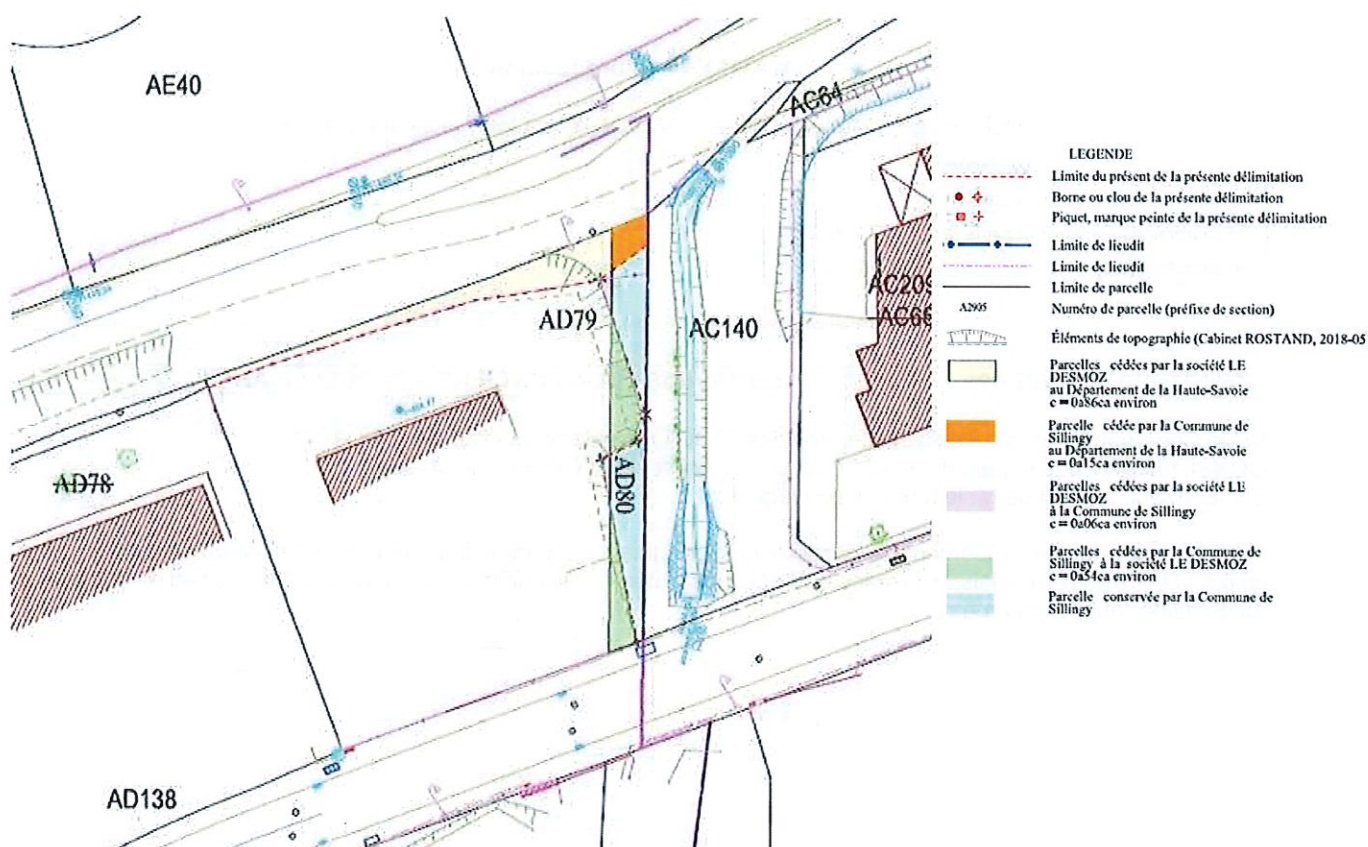
Délibération exécutoire compte tenu :	
De sa transmission en Préfecture le :	17/10/2022
De sa mise en ligne le :	18/10/2022

Délibération	N°2022-98	REGULARISATION FONCIERE DE VOIRIES – PARCELLES AD 79 ET AD 80
--------------	-----------	---

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1311-13, CONSIDERANT que pour la bonne réalisation des opérations de voirie du Conseil Départemental de la Haute-Savoie il est nécessaire d'échanger des terrains avec un propriétaire contigu aux aménagements prévus, ENTENDU le rapport de M. le Maire, selon lequel :

Dans le cadre d'aménagements liés à une piste cyclable, il convient de régulariser les emprises foncières qui relèvent de la commune de celles qui relèvent d'autres propriétaires privés ou publics. Dans ces conditions, les échanges suivants sont prévus :

- Parcelle AD 80 propriété de la commune de Sillingy :
- Cession d'environ 54 m² au bénéfice de la société DESMOZ (en 2 surfaces)
- Parcelle AD 79 propriété de la société DESMOZ :
- Cession d'environ 6 m² au bénéfice de la commune



Conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriale, Karine FALCONNAT, première adjointe, représentera la commune dans l'acte administratif à intervenir.

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les échanges avec la société DESMOZ tels que précisés ci-dessus
- De dispenser le propriétaire de rapporter mainlevée totale ou partielle et de fournir le certificat de radiation des inscriptions ou mentions pouvant grever les parcelles reçues par la commune
- De dire que la rédaction de l'acte de cession sera en la forme d'un acte administratif et que les frais liés seront à la charge de la commune
- De préciser que les échanges, cessions et acquisitions se font à l'euro symbolique
- D'autoriser Madame la Première Adjointe à représenter la commune lors de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin : Public	Nombre de votants : 28	Majorité absolue : 15
--------------------------	------------------------	-----------------------

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
28	0	0

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

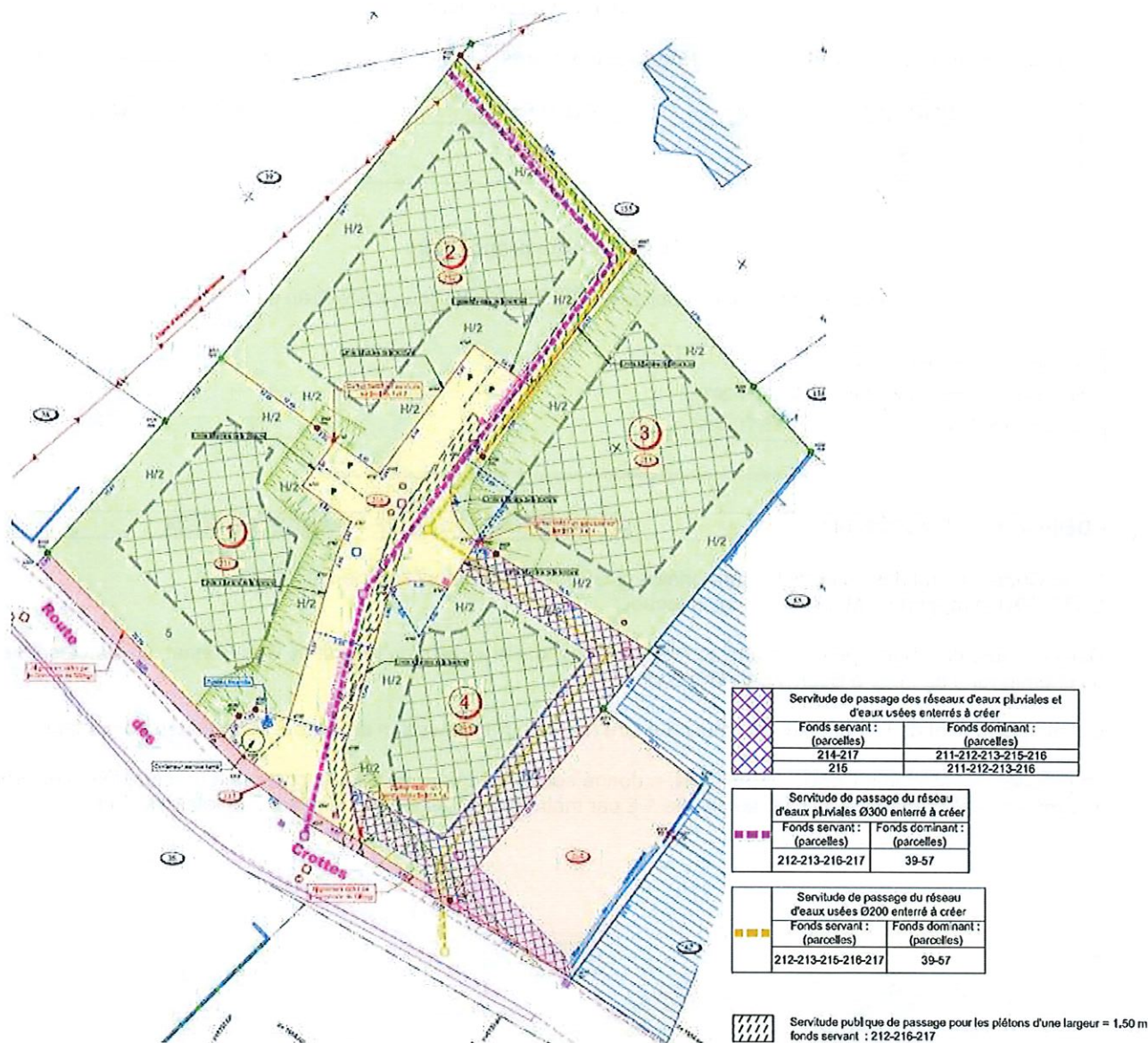
Délibération exécutoire compte tenu :
De sa transmission en Préfecture le : 15/11/2022
De sa mise en ligne le : 16/11/2022

Délibération	N°2022-99	REGULARISATION FONCIERE – PARCELLE AA 217
--------------	-----------	---

VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT) et notamment l'article L.1311-13,
CONSIDERANT que la parcelle AA 217 est sur l'emprise de la voirie communale,
ENTENDU le rapport de M. le Maire, selon lequel :

Dans le cadre du développement du lotissement « Le Clos des Fleurs », la commune a délivré un alignement pour ce projet et il existe un délaissé de voirie qu'il est dans l'intérêt de la commune d'acquérir dans un souci de cohérence du domaine routier communal.





Conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriale, Karine FALCONNAT, première adjointe, représentera la commune dans l'acte administratif à intervenir.

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle AA 217 représentant une surface de 59 m² environ
- De dire que la rédaction de l'acte de cession et de constitution de la servitude sera faite par la SELARL NOTALAC, notaires associés, 6 avenue des Barattes à ANNECY
- De préciser que l'ensemble des frais d'acquisition est à la charge de la commune
- De préciser que l'acquisition de la parcelle se fait au prix de 30 € par mètre carré acquis soit une somme totale de 1 770 € environ au bénéfice de la SAS LA BALME
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	28	Majorité absolue	15
POUR(S)		CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
28		0		0	

ADOPTE cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :
De sa transmission en Préfecture le : 15/11/2022
De sa mise en ligne le : 16/11/2022

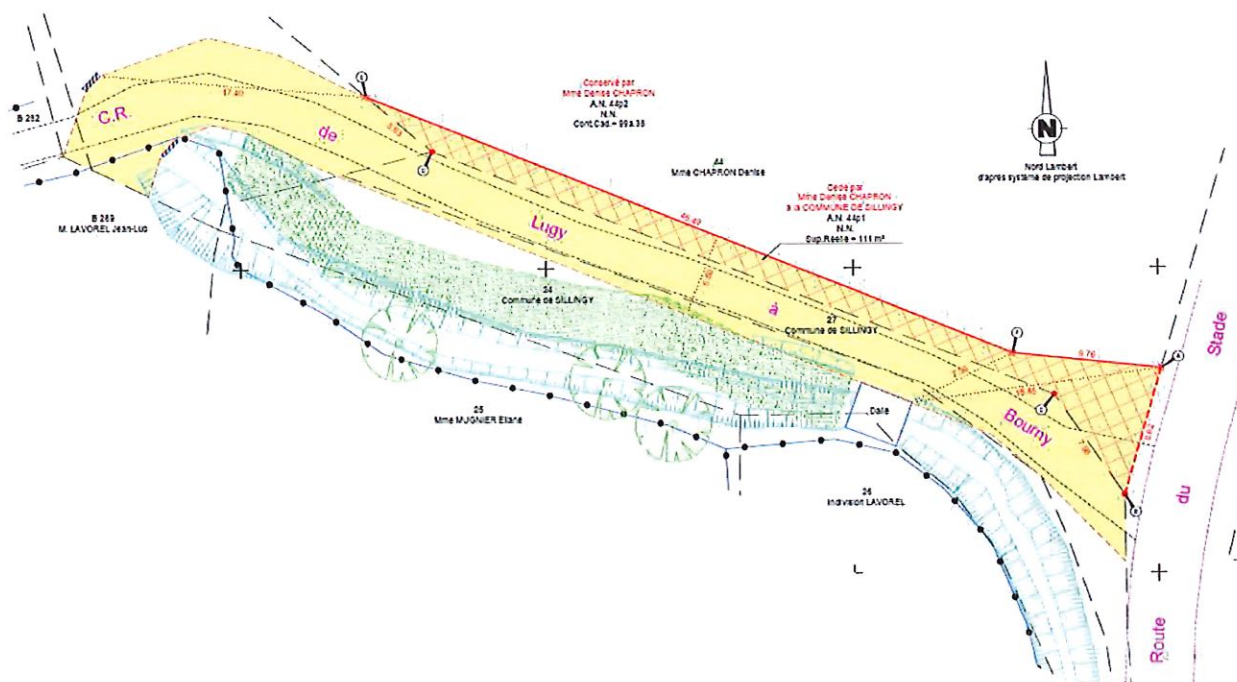
Délibération	N°2022-100	ACQUISITION FONCIERE – PARCELLE ZD 44
--------------	------------	---------------------------------------

VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT) et notamment l'article L.1311-13,
ENTENDU le rapport de M. le Maire, selon lequel :

Dans le cadre du développement d'une activité agricole dans le secteur du lieu-dit de Crêt Bonnet, un élargissement du chemin rural de Lugy à Bourmy est nécessaire.

Cet élargissement de l'emprise du chemin peut être réalisé par l'acquisition de surfaces sur un terrain contigu.

La propriétaire, Madame Denise CHAPRON, a donné son accord pour céder à la commune une emprise d'environ 111 m², issue de la parcelle ZD 44, au prix de 1 € par mètre carré, soit environ une somme totale de 111 €.



- Il est proposé au Conseil municipal :
- D'approuver l'acquisition d'une surface d'environ 111 m² issue de la division de la parcelle ZD 44 en vue de l'élargissement du chemin rural de Lurgy à Bourny
 - De dire que la rédaction de l'acte d'acquisition sera faite par Maître LECHARTIER, notaire à Annecy
 - De préciser que l'ensemble des frais d'acquisition est à la charge de la commune
 - De préciser que l'acquisition se fait au prix de 1 € par mètre carré acquis soit une somme totale de 111 € environ au bénéfice de Madame Denise CHAPRON
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	28	Majorité absolue	15
POUR(S)		CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
19		0		9 (Karine FALCONNAT, Ludovic MONDONGO, Carole BERNIGAUD, Yolande BAUDIN, Philippe LANGANNE, Liliane BORTOLUZZI, Isabelle DUMONT, Nathalie DAVIET, Jérôme CHAMOSSET)	

ADOPTE cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :
De sa transmission en Préfecture le : 15/11/2022
De sa mise en ligne le : 16/11/2022

19h30 : Arrivée de Madame Vanessa LEBAILLY

Délibération	N°2022-101	CESSION DE PARCELLES AU DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIE VERTE LE LONG DE LA RD 908B
---------------------	-------------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT) et notamment l'article L.1311-13, ENTENDU le rapport de M. le Maire, selon lequel :

Par délibération du 13 mai 2019, la commune avait approuvé la cession de surfaces au conseil départemental de la Haute Savoie dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 1508 et de voie verte le long de la route d'Epagny (RD 908b).

A terme des travaux concernant l'aménagement de la voie verte, les surfaces à transférer au département ont été recalculées :

Mairie de Sillingy



DESIGNATION DES PARCELLES							
Lieu-dit	Nature de la parcelle	Section du cadastre	Ancien N° cadastral	Surface cadastrale (en m ²)	Nouveau N° cadastral	Surface vendue (m ²) délibération du 13/05/2019	Surface vendue (m ²) nouvelle délibération
BROMINES	S	AD	80	169	80p	13	15
LES BAUCHES	S	AD	34	79	34p	32	32
PRES ROLLIER	T	AC	64	50	----	50	50
PRES ROLLIER	S	AC	140	779	140p	107	107

La proposition de rachat par le département s'élève à :

Valeur vénale : 204 m² x 30 €/m², soit 6 120,00 euros
 Remploi : 5 % x 6120,00, soit 306,00 euros
 Soit un total de 6 426,00 €.



- Il est proposé au Conseil municipal :
- D'approuver la cession des parcelles désignées ci-dessus au département de la Haute-Savoie au prix mentionné ci-dessus
 - De dire que les frais d'acte seront à la charge du bénéficiaire
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la promesse unilatérale de vente annexée à la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,



Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	29	Majorité absolue	15
POUR(S)		CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
29		0		0	

ADOPTE cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :	
De sa transmission en Préfecture le :	15/11/2022
De sa mise en ligne le :	16/11/2022

Délibération	N°2022-102	DENOMINATION DE VOIRIES – CHEMIN DES BASSINS
--------------	------------	--

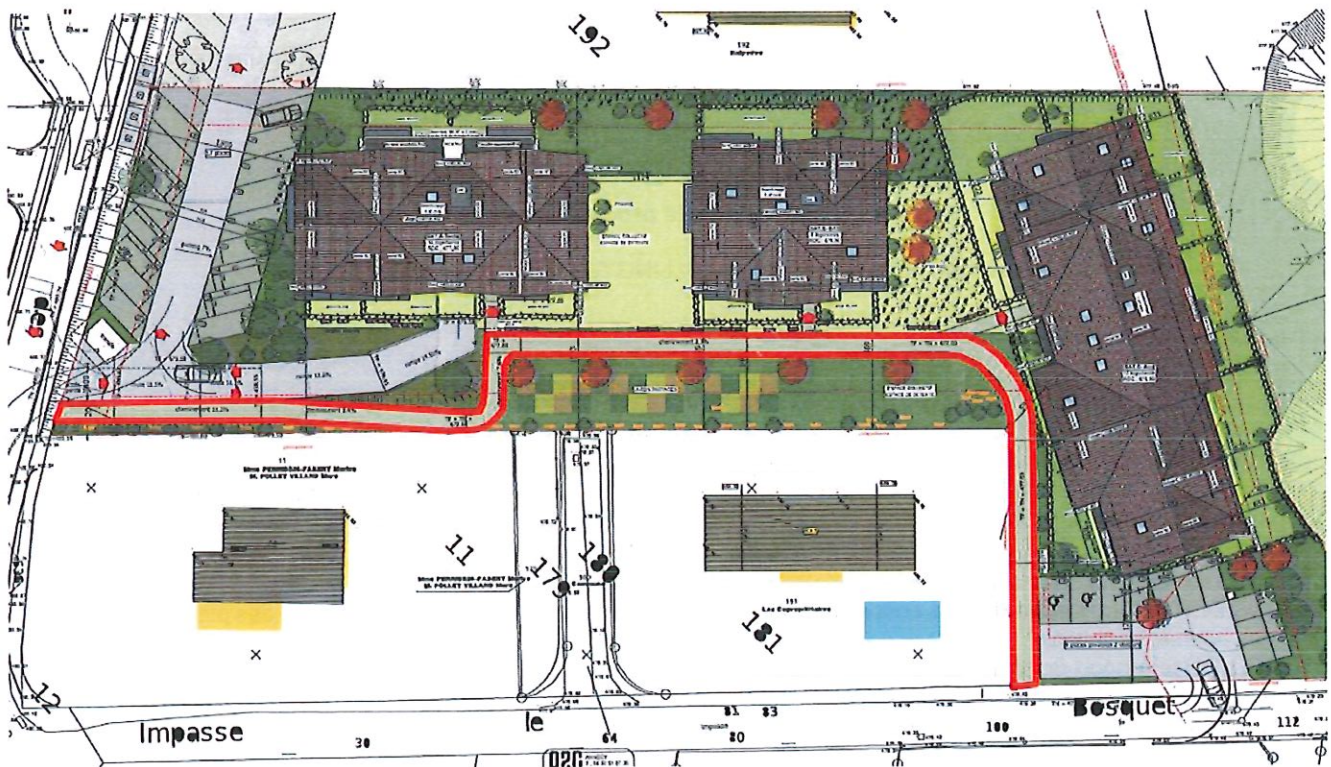
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,
 CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments publics,
 ENTENDU le rapport de M. le Maire, selon lequel :

Des permis de construire sont accordés dans des secteurs ne bénéficiant pas de dénomination des voiries les desservant.

Secteur Chaumontet dans le cadre du projet SOGEPROM

Dénomination de la voie proposé	Lieu-dit	Voie d'embranchement	Voie de débouché	Parcelles
Chemin des Bassins (voie privée)	Les Combes Sud	Route des Combes	Impasse le Bosquet	AH 08 et AH 09





- Il est proposé au Conseil municipal :
- D'approuver la dénomination de la voie privée telle que proposée ci-dessus
 - De dire que les tableaux des voies privées de la commune sera mis à jour en conséquence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	29	Majorité absolue	15
-------------------	--------	-------------------	----	------------------	----

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
29	0	0

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :	
De sa transmission en Préfecture le :	15/11/2022
De sa mise en ligne le :	16/11/2022

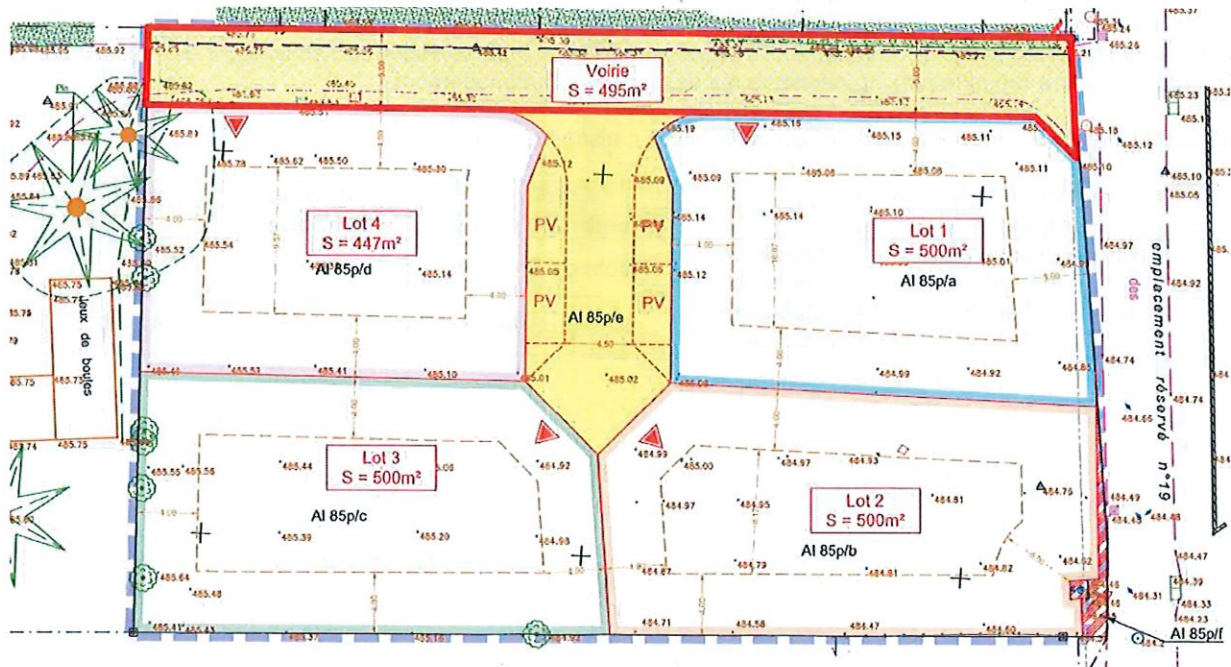


VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,
 CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques
 et des bâtiments publics,
 ENTENDU le rapport de M. le Maire, selon lequel :

Des permis de construire sont accordés dans des secteurs ne bénéficiant pas de dénomination des voiries les desservant.

Secteur Les Malladières dans le cadre du lotissement SAS LOTI-ALPES

Dénomination de la voie proposée	Lieu-dit	Voie d'embranchement	Voie de débouché	Parcelles
Allée des Marais de la Cour (voie privée)	Les Malladières	Route des Malladières	-	AI 85



- Il est proposé au Conseil municipal :
- D'approuver la dénomination de la voie privée telle que proposée ci-dessus
 - De dire que les tableaux des voies privées de la commune sera mis à jour en conséquence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	29	Majorité absolue	15
-------------------	--------	-------------------	----	------------------	----

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
29	0	0



ADOPTÉ cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :
De sa transmission en Préfecture le : 15/11/2022
De sa mise en ligne le : 16/11/2022

Délibération	N°2022-104	DENOMINATION DE VOIRIES – RUE ET PARKING DE BELLENE
---------------------	-------------------	--

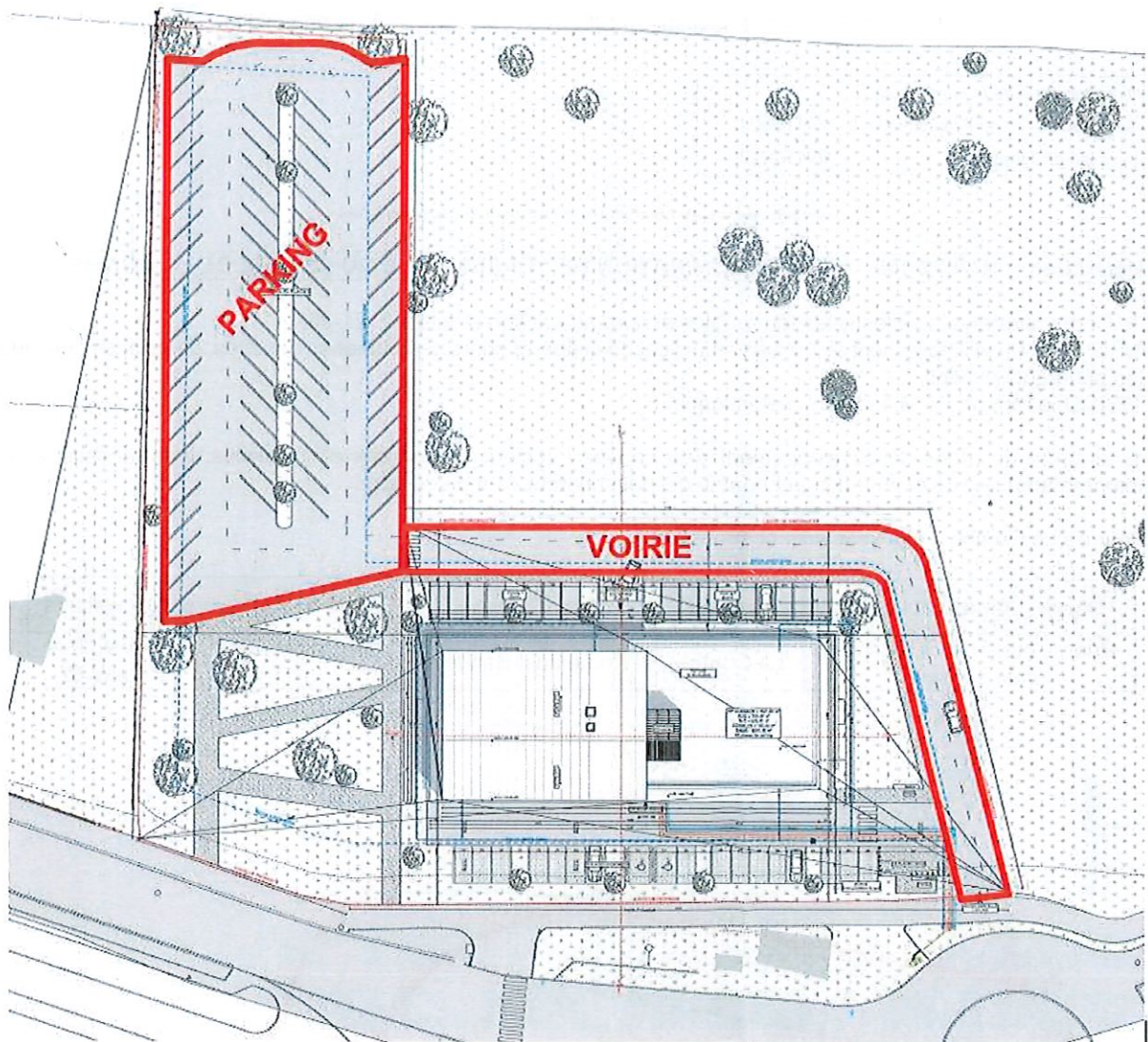
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,
CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments publics,
ENTENDU le rapport de M. le Maire, selon lequel :

Dans le cadre du projet de développement d'un nouveau secteur de services et d'activités, il est nécessaire de dénommer la future rue et le parking attenants qui desserviront l'aménagement.

Secteur du chef-lieu dans le cadre du projet de la future maison de santé

Dénomination de la voie proposée	Lieu-dit	Voie d'embranchement	Voie de débouché	Parcelles
Rue de Bellène (voie publique)	Marais de Bellène	Route de Clermont	-	AO72 et AO 73
Parking de Bellène (parking public)	Marais de Bellène	Rue de Bellène	-	AO 72





- Il est proposé au Conseil municipal :
- D'approuver la dénomination de la voie publique et du parking tels que proposés ci-dessus
 - De dire que les tableaux des voies publiques de la commune sera mis à jour en conséquence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	29	Majorité absolue	15
POUR(S)		CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
29		0		0	

ADOPTE cette proposition.



Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :
De sa transmission en Préfecture le : 15/11/2022
De sa mise en ligne le : 16/11/2022

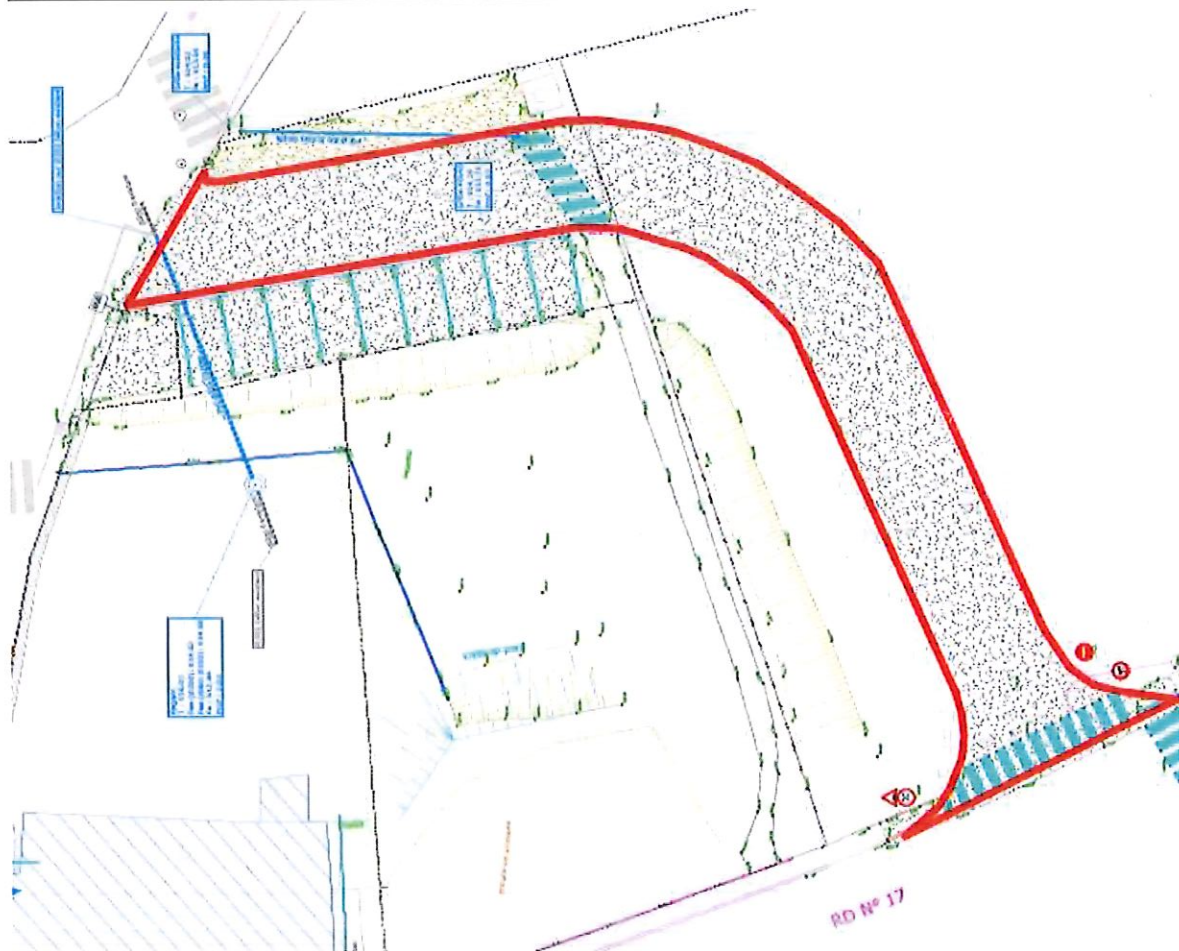
Délibération N°2022-105 DENOMINATION DE VOIRIES – RUE DU CENTRE DE LA COMBE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,
CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques
et des bâtiments publics,
ENTENDU le rapport de M. le Maire, selon lequel :

Dans le cadre du projet de développement d'un nouveau secteur de services et d'activités, il est nécessaire de
dénommer la future rue et le parking attenants qui desserviront l'aménagement.

Secteur de La Combe – Nouvelle voie communale

Dénomination de la voie	Lieu-dit	Voies d'embranchement	Voie de débouché	Parcelles
Rue du centre de La Combe (voie publique)	La Combe	Route Just Sangeon	Route de Clermont (RD 17)	AW 79 et AW 82



- Il est proposé au Conseil municipal :
- D'approuver la dénomination de la voie publique telle que proposé ci-dessus
 - De dire que les tableaux des voies publiques de la commune sera mis à jour en conséquence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	29	Majorité absolue	15
POUR(S)		CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
28		1 (Roger DALLEVET)		0	

ADOPTE cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :	
De sa transmission en Préfecture le :	15/11/2022
De sa mise en ligne le :	16/11/2022

Délibération	N°2022-106	MISE A JOUR DU TABLEAU DES CHEMINS RURAUX
---------------------	-------------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2334-1 à L 2334-23,
 VU le code de la voirie routière et notamment l'article L 111-1 et les articles L 141-1 et suivants et les articles R 141-1 et suivants,
 VU l'ordonnance n°519-119 du 07/01/1959 relative à la voirie des collectivités locales,
 VU la circulaire n°426 du 31 juillet 1961 relative à la voirie communale,
 CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal d'approuver le classement et le déclassement des chemins ruraux communaux,
 ENTENDU le rapport de M. le Maire, selon lequel :

Plusieurs chemins ruraux parcourent la commune. Suite à diverses modifications et développement de secteurs nouvellement urbanisés, certains chemins ruraux n'ont plus vocation à rester dans le domaine privé de la commune et d'intégrer le réseau des voies communales.

Type	N°	Dénomination			Hameau	Voie d'embranch.	Voie de débouché	Correction à apporter
CR	8	CHEMIN	DU	COUET	« La Barde »	VC 86	-	Cf. VC 86
CR	52	CHEMIN	DE LA	CROIX	"La Croix"	VC 52	-	Correction sur le numéro de la voie (pas de changement)
CR	9	CHEMIN	DES	DILIGENCES	« Pré Sous la Combe »	VC 67	-	Correction sur le numéro de la voie (pas de changement)
CR	65	CHEMIN	DE LA	MONTAGNE D'AGE	« Le Parc »	VC 65	POISY	Correction sur le numéro de la voie (pas de changement)
CR	37	CHEMIN	DU	RELAIS	« Pamboye »	VC 37	CHILLY	Correction sur le numéro de la voie (pas de changement)
CR	48	CHEMIN	DES	TEPPES	« Les Teppes »	VC 4 (vers EPAGNY)	VC 4 (vers Bromines)	CR supprimé et transformé en VC



- Il est proposé au Conseil municipal :
- D'approuver les modifications proposées ci-dessus
 - D'annexer la liste complète des chemins ruraux ainsi mise jour à la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	29	Majorité absolue	15
POUR(S)		CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
29		0		0	

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :	
De sa transmission en Préfecture le :	15/11/2022
De sa mise en ligne le :	16/11/2022

Délibération	N°2022-107	MISE A JOUR DU TABLEAU DES VOIES COMMUNALES
---------------------	-------------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2334-1 à L 2334-23,
 VU le code de la voirie routière et notamment l'article L 111-1 et les articles L 141-1 et suivants et les articles R 141-1 et suivants,
 VU l'ordonnance n°519-119 du 07/01/1959 relative à la voirie des collectivités locales,
 VU la circulaire n°426 du 31 juillet 1961 relative à la voirie communale,
 CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal d'approuver le classement et le déclassement des voies communales,
 ENTENDU le rapport de M. le Maire, selon lequel :

Plusieurs chemins ruraux n'ont plus vocation à être classé dans le domaine privé de la commune suite à une extension de l'urbanisation. Par ailleurs, de nouvelles voies ont été créées.

Type	N°	Dénomination			Hameau	Voie d'embranch.	Voie de débouché	Longueur	Correction à apporter
VC	82	ROUTE	DE	BELLEGARDE	"LE GENEVA"	RD 1508 (giratoire "de chez Poncet")	LA BALME DE SILLINGY	300 ml	Ajout de longueur VC sur CR
VC	89	RUE	DU	CENTRE DE LA COMBE	LA COMBE	VC 14	RD 17	60 ml.	Nouveau barreau
VC	86	CHEMIN	DU	COUET	LA COMBE	VC 7	CR 8	160 ml	Passage d'une partie du CR en VC
VC	52	IMPASSE	DE LA	CROIX	CHEF-LIEU	VC 403	CR 52	95 ml.	Correction erreur matériel
VC	403	ROND POINT	DE LA	CRUSE	CHEF-LIEU	Carrefour RD 17/VC 16/VC 52		100 ml.	Correction erreur matériel
VC	303	PARKING	DE L'	EGLISE	LA COMBE	VC 89		-	Parking desservi par nouveau barreau



VC	65	CHEMIN	DE LA	MONTAGNE D'AGE	SEYSOLAZ	VC 2	CR 65	380 ml.	Extension de la VC sur le CR (jusqu'à l'entrée de l'apiculteur)
VC	37	ROUTE	DU	RELAIS	SUBLESSY	VC 10	CR 37	265 ml	Correction erreur matériel
VC	18	ROUTE	DE	SOUS LA VILLE	SEYSOLAZ	VC 2	CR 18	480 ml.	Extension de la VC sur le CR (jusqu'à fin de la zone nouvellement urbanisée))
VC	87	CHEMIN	DES	TEPPES	BROMINES	VC 4		135 ml.	Transformation du CR en VC
VC	88	CHEMIN	DE	VERVENY	LA COMBE	RD 17	CR 6	100 ml.	Transformation d'une partie du CR en VC (suite construction logements Verveny)

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les modifications proposées ci-dessus
- D'annexer la liste complète des voies communales ainsi mise jour à la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	29	Majorité absolue	15
POUR(S)		CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
28		1 (Roger DALLEVET)		0	

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :	
De sa transmission en Préfecture le :	15/11/2022
De sa mise en ligne le :	16/11/2022

Délibération	N°2022-108	MISE A DISPOSITION PERMANENTE DE VEHICULE DE SERVICE
---------------------	-------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités du règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics,
VU la circulaire du 1er juin 2007 du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi et du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal et aux obligations déclaratives correspondantes,
VU la délibération 2021-59 du 21/09/2021 relative à la mise à disposition de véhicules de services,
SUR le rapport de Mme l'Adjointe au Maire, déléguée à l'enfance, à la jeunesse et au personnel :



Il est rappelé que par délibération du 21/09/2021, le conseil municipal a approuvé les conditions de mise à disposition permanente des véhicules de la collectivité.

Aucun changement à la délibération d'origine n'est prévu.

Ces dispositions doivent être validées annuellement par le conseil municipal.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver le renouvellement des conditions de mise à disposition défini dans la délibération n° 2021-59 du 21/09/2021**
- **De dire que ce renouvellement s'applique pour l'année 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	29	Majorité absolue	15
	POUR(S)		CONTRE(S)		ABSTENTION(S)
	29		0		0

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 15/11/2022

De sa mise en ligne le : 16/11/2022

Délibération	N°2022-109	MARCHES PUBLICS – AVENANTS 02 AU LOT 03 DU MARCHE DE FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES
---------------------	-------------------	---

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU les marchés attribués dans le cadre de la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire,

VU le projet d'avenant n°02 au lot 03

ENTENDU le rapport de Mme l'Adjointe aux finances et à l'administration générale,

Par délibération du 22/11/2021, la commune a attribué des lots pour la fourniture de denrées alimentaires afin de fournir les produits nécessaires à la confection des repas pour les cantines scolaires notamment.

Les événements récents nationaux et internationaux entraînent une tension sur certaines matières premières et ainsi une hausse des prix. Le montant du marché concernant ce lot doit à nouveau faire l'objet d'un avenant pour permettre l'acquisition des denrées nécessaires à la confection des repas pour les écoles.

A titre d'information, les prix des 3 titulaires retenus sur ce lot présentent les augmentations moyennes suivantes :

- DS Restauration : +8.4%
- Passion Froid : +4.11%
- Krill : +6.91%



Il est en conséquence proposé une augmentation globale du marché relatif au lot 03 suivante :

LOT	DESIGNATION	ATTRIBUTAIRES	MONTANT HT MARCHÉ INITIAL	AVENANT 01 HT	AVENANT ESTIME 02 HT	NOUVEAU MONTANT HT MARCHÉ
3	SURGELES	DS RHONE-ALPES	30 000,00	3 000,00	3 300,00 €	36 300,00
		PASSION FROID				
		KRILL				

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'avenant 02 au lot 03 tels que présentés ci-dessus et annexé à la délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les éléments se rapportant à la présente décision

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	29	Majorité absolue	15
POUR(S)		CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
29		0		0	

ADOPTE cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 15/11/2022

De sa mise en ligne le : 16/11/2022

Délibération	N°2022-110	MARCHE DE FOURNITURES – FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES 2023
--------------	------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU le Code de la commande publique,
 VU la réunion de la commission d'appel d'offre du 07/11/2022,
 ENTENDU le rapport de Mme l'Adjointe aux finances et à l'administration générale,

Depuis novembre 2013, la commune passe par la centrale de référencement Pro Club (désormais VALAE) pour la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire municipale.

Pour 2023, VALAE a lancé un appel d'offres pour la fourniture de denrées alimentaires, auquel Sillingy a adhéré pour un montant annuel de commandes d'environ 155 000 € pour le marché conventionnel auxquels il convient de prévoir 20% supplémentaires sur les circuits courts.

Suite à l'analyse des offres, une réunion de la CAO a permis de retenir les attributaires suivants pour les lots ayant fait l'objet d'une consultation en circuits conventionnels et en circuits locaux de proximité :



N° Lot	Désignation	1 ^{er} titulaire	2 ^{ème} titulaire	3 ^{ème} titulaire
01	Epicerie	PRO A PRO - METRO FSD France	EPISAVEURS Groupe POMONA	
02	Boissons	PRO A PRO - METRO FSD France	EPISAVEURS Groupe POMONA	
03	Produits surgelés	PASSIONFROID Groupe POMONA	RESEAU KRILL	DS RESTAURATION
04	Produits laitiers et ovo produits	PASSIONFROID Groupe POMONA	FRANCE FRAIS	PRO A PRO - METRO FSD France
05	Viande fraîche de bœuf – veau – agneau	RESEAU KRILL	DS RESTAURATION	PASSIONFROID Groupe POMONA
06	Viande fraîche de porc – salaisons – charcuterie	BERNARD	PASSIONFROID Groupe POMONA	DS RESTAURATION
07	Volaille fraîche	SOCIETE DISTRIBUTION AVICOLE	GUILLET - LDC RESTAURATION	PASSIONFROID Groupe POMONA
08	Viande cuite et élaborée	ESPRI RESTAURATION	PASSIONFROID Groupe POMONA	DS RESTAURATION
09	Légumes et fruits frais 1 ^{ère} - 4 ^{ème} et 5 ^{ème} gamme	VIVALYA	TERREAZUR Groupe POMONA	CRÉNO SERVICES ET PRESTATIONS
10	Produits de la mer	TERREAZUR Groupe POMONA	VIVALYA	CRÉNO SERVICES ET PRESTATIONS
11	Produits traiteur frais	DS RESTAURATION	PRO A PRO - METRO FSD France	CRÉNO SERVICES ET PRESTATIONS
12	Nutrition et aides culinaires	CAP TRAITEUR - NUTRISIS	EPISAVEURS Groupe POMONA	COLIN RHD
13	Produits issus de l'agriculture biologique	BIOFINESSE	PROXIDELICE	
14	Aides à la boulangerie - pâtisserie	INFRUCTUEUX		
15	Epicerie - circuit court	CONSERVES GUINTRAND	GOURMALLIANCE - (La Triade)	
16	Biscuiterie - circuit court	BDG +		
19	Produits laitiers - circuit court	INFRUCTUEUX		
20	Viande fraîche de bœuf – veau – agneau - circuit court	INFRUCTUEUX		
21	Viande fraîche de porc – salaisons – charcuterie - circuit court	INFRUCTUEUX		
22	Volaille fraîche - circuit court	SOCIETE DISTRIBUTION AVICOLE	GUILLET - LDC RESTAURATION	
23	Légumes et Fruits 1 ^{ère} , 4 ^{ème} et 5 ^{ème} gamme - circuit court	TERREAZUR SAVOIE		

Les lots 12 – « Nutrition et aides culinaires », 14 – « Aides à la Boulangerie – Pâtisserie », 17 – « Cafétérie – Torrification circuit court » et 18 – « Crêperie fraîche circuit court », désignent lots non mandatés par la commune auprès de VALAE.

Concernant les lots infructueux (19, 20, 21, 23 et 24) qui ne représentent pas des sommes importantes et étant peu utilisés dans le cadre des prestations, ils seront traités de gré à gré dans la mesure du possible.

Monsieur Luc DUBOIS demande si les tarifs demandés aux familles suivent la progression du coût des matières. Madame Karine FALCONNAT rappelle que cette augmentation survient au cours de l'année 2022 et qu'en conséquence les tarifs n'ont pas changé en cours d'année. Madame Fabienne DREME précise que la commune ne consomme pas toute l'enveloppe prévue. Par ailleurs, le fait de posséder une cuisine centrale permet de maîtriser les coûts.



➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offre et attribuer les différents lots du marché de fournitures alimentaires de Sillingy pour 2023 suite à l'analyse des offres comme détaillée ci-dessus
- De dire que des contrats de gré à gré pourront être passés avec des producteurs locaux ou non référencés auprès de VALAE, dans la limite de 20 % du total du marché pour les commandes n'entrant pas dans le cadre des lots ci-dessus, notamment pour les circuits courts ou biologiques, ainsi que pour les lots infructueux
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la passation et à l'exécution du marché

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	29	Majorité absolue	15
-------------------	--------	-------------------	----	------------------	----

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
29	0	0

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 15/11/2022

De sa mise en ligne le : 16/11/2022

Délibération	N°2022-111	OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2023
---------------------	-------------------	---

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail,

VU la délibération n° 2022-100 du Conseil de la communauté de communes Fier et Usses du 27/10/2022 portant avis de la CCFU pour l'ouverture des commerces le dimanche en 2023,

ENTENDU le rapport de Mme l'Adjointe aux finances et à l'administration générale,

Les maires des communes peuvent accorder des autorisations d'ouverture aux commerces de leur territoire jusqu'à 12 dimanches par an. Cependant, au-delà de 5 dimanches, ils doivent préalablement obtenir un avis favorable de l'intercommunalité à laquelle la commune appartient.

Le Conseil communautaire de la CCFU a décidé le 27 octobre 2022 de permettre aux maires d'autoriser l'ouverture des commerces les 7 dimanches suivants pour 2023 :

- 15 janvier 2023 (premier dimanche de la période des soldes d'hiver)
- 2 juillet 2023 (premier dimanche de la période des soldes d'été)
- 03 décembre 2023
- 10 décembre 2023
- 17 décembre 2023
- 24 décembre 2023
- 31 décembre 2023 Depuis novembre 2013

Pour une cohérence sur le territoire intercommunal et sur la zone commerciale du Grand Epagny, il est proposé de suivre la proposition de dates du Grand Annecy.



Pour les commerces de détails d'ameublement et d'électroménager l'ouverture à ces dates reste par ailleurs conditionnée à la suspension par le préfet de ses deux arrêtés n°5/1976 et n°697/2000 leur faisant obligation de fermeture.

Le Conseil municipal doit être consulté pour avis sur ces propositions d'ouverture. Il appartient ensuite au Maire de prendre la décision finale par arrêté.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **De rendre un avis favorable à l'autorisation d'ouverture des commerces les sept dimanches proposés ci-dessus par le Grand Annecy pour l'année 2023**
- **De charger Monsieur le Maire de transmettre cet avis à la CCFU, à la commune d'Epagny-Metz-Tessy et au Préfet**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	29	Majorité absolue	15
POUR(S)		CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
29		0		0	

ADOPTE cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :
De sa transmission en Préfecture le : 15/11/2022
De sa mise en ligne le : 16/11/2022

Délibération	N°2022-112	TARIF DE LOCATION DE LA LICENCE IV DE DEBIT DE BOISSONS ET CONDITIONS DE RESILIATION
--------------	------------	---

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique,

VU le code général des la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2221-1,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire d'une licence IV pour débit de boissons et qu'elle accepte de la louer,

ENTENDU le rapport de Mme l'Adjointe aux finances et à l'administration générale,

La commune de Sillingy est propriétaire d'une licence de débit de boissons permanent de quatrième catégorie, régie par le code de la santé publique, qu'elle a acquise en vertu d'un acte authentique d'achat du 18 avril 2006 autorisé par délibération n°2006-30 du Conseil Municipal du 24 février 2006.

Le Conseil Municipal de la commune de Sillingy a accepté le principe de la location de sa licence à des établissements de la commune.

Cette licence est donc régulièrement active et exploitable au jour des présentes, suivant la réglementation applicable en vigueur.

Depuis le 1^{er} mai 2022, la licence IV de débit de boisson n'est plus louée, le dernier établissement locataire ayant racheté personnellement la licence IV d'un autre restaurant de Savoie.



Avant sa remise en location à un nouvel établissement, il est proposé au Conseil municipal de réviser le tarif de location de la licence IV ainsi que de valider le préavis de résiliation fixé dans les contrats de location signé par la commune avec les locataires.

Monsieur Jean-Marc STEDILE demande si un locataire pour cette licence est déjà pressenti. Madame Fabienne DREME lui précise que c'est bien le cas.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **De décider de réévaluer le tarif de la location de la licence IV pour débit de boissons à 150 € mensuels la première année, puis de l'indexer pour les années suivantes sur l'indice des prix à la consommation arrondi à l'entier supérieur**
- **De fixer la durée de location à une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une même période sauf dénonciation, du bailleur ou du locataire de la licence, formulée en respectant un préavis de six mois**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	29	Majorité absolue	15
POUR(S)		CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
29		0		0	

ADOPTE cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 15/11/2022

De sa mise en ligne le : 16/11/2022

Délibération	N°2022-113	ASSUJETTISSEMENT A LA TVA SUR LES VENTES DE TERRAINS A BATIR
---------------------	-------------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT),
 VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 260-2,
 VU l'article 16 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010,
 VU l'instruction du 29 décembre 2010, relative aux nouvelles règles applicables aux opérations immobilières en matière de T.V.A.,
 ENTENDU le rapport de Mme l'Adjointe aux finances et à l'administration générale,

Les ventes de terrains à bâtir, suivant leur classement au P.L.U, dans le but d'aménagement de zones ou ayant fait l'objet d'une publicité sont soumises à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

La commune devra en conséquence encaisser et reverser une TVA sur marge pour la vente des parcelles C 4110 au lieu-dit « Sous la ville » et AO 72p pour le projet de maison de santé.

Il convient d'assujettir à la TVA le budget principal en ce qui concerne ces ventes et d'en faire une déclaration auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**



- **D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et notamment en faire la déclaration auprès des Services des impôts des Entreprises**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	29	Majorité absolue	15
-------------------	--------	-------------------	----	------------------	----

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
29	0	0

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :	
De sa transmission en Préfecture le :	15/11/2022
De sa mise en ligne le :	16/11/2022

Délibération	N°2022-114	SUBVENTION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 2022
---------------------	-------------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT),
 VU le budget primitif 2022 adopté,
 ENTENDU le rapport de Mme l'Adjointe aux finances et à l'administration générale,

Afin d'assurer le fonctionnement du CCAS, une subvention doit être versée pour assurer l'équilibre comptable et financier de l'établissement.

Pour assurer cet équilibre, la subvention nécessaire s'élève à 15 000 €.

Il est conséquence proposé de verser la subvention, celle-ci n'ayant pas fait l'objet d'une délibération lors de l'approbation des subventions attribuée en 2022.

Monsieur Jean-Marc STEDILE demande quelles sont les dépenses supportées par le CCAS. Madame Yolande BAUDIN lui précise que les dépenses concernent les repas des anciens et les bons alimentaires notamment.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver le versement d'une subvention de 15 000 € au bénéfice du centre communal d'action sociale pour l'année 2022**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	29	Majorité absolue	15
-------------------	--------	-------------------	----	------------------	----

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
29	0	0



ADOPTE cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :
De sa transmission en Préfecture le : 15/11/2022
De sa mise en ligne le : 16/11/2022

Délibération	N°2022-115	MANDATS SPECIAL POUR LA PARTICIPATION DES ELUS AU CONGRES DES MAIRES 2022
---------------------	-------------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-18 et R 2123-21,
VU le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat,
VU l'arrêté du 03 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévus par l'article 10 du décret susvisé,
VU le décret n°2007-23 du 05 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,
ENTENDU le rapport de Mme l'Adjointe aux finances et à l'administration générale,

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L. 2123-18, L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, l'article L. 2123-18 du CGCT dispose que :

*« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.
Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.
Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.
Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance ».*

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil municipal.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal
- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiés.

Ainsi, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l'élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus prochaine séance.



Monsieur le Maire vous propose de donner mandat spécial, dans le cadre d'un déplacement au congrès des maires qui se déroulera du 22 au 24 novembre 2022 à Paris, à Madame Yolande BAUDIN.

Ainsi, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l'élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus prochaine séance.

Dans ces cas, conformément aux articles R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du CGCT, « la prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat », en l'espèce il s'agit du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, qui prévoit un remboursement forfaitaire des frais engagés.

L'article 7 de ce décret prévoit néanmoins des dérogations à ce principe et précise que « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du Conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés ministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Compte tenu des frais exposés pour les déplacements nationaux hors périmètre de la commune, il est donc proposé que les déplacements puissent, au cas par cas, être remboursés aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration).

Monsieur Luc DUBOIS expose qu'il lui semble qu'il y a une délibération concernant els frais de déplacement des élus. Monsieur le Maire lui précise qu'a sa connaissance une délibération existait pour le mandat précédent. Une délibération pour fixer le cadre de ces prises en charges pour les élus sera présentées.

Madame Yolande BAUDIN ne prend pas part au vote.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **De donner mandat spécial à Madame Yolande BAUDIN dans le cadre d'un déplacement au congrès des maires qui se déroulera du 22 au 24 novembre 2022 à Paris**
- **De préciser que les frais inhérents à cette mission seront remboursés à la personne ci-dessus désignée**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	28	Majorité absolue	15
	POUR(S)	CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
	28	0		0	

ADOPTÉ cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :
De sa transmission en Préfecture le : 15/11/2022
De sa mise en ligne le : 16/11/2022



QUESTIONS DIVERSES

- Repas des anciens

Monsieur le Maire remercie les élus qui se sont impliqués en nombre dans la manifestation.

- Comité de jumelage

Madame Fabienne DREME précise aux membres du conseil municipal que l'anniversaire des 10 ans du jumelage avec Sainte Hermine aura lieu le premier weekend du mois d'août 2023. Les homologues de Saint Hermine seront conviés en même temps que la fête du lac.

- Communauté de communes Fier et Usses

Monsieur Pierre AGERON fait communication des projets en cours au niveau de l'intercommunalité.

Une revue de projet aura lieu le 15 décembre 2022. Les élus seront conviés à se joindre aux échanges.

Le projet de territoire est en phase d'être terminé notamment en ce qui concerne le pacte financier. Il sera voté en décembre par l'intercommunalité et les communes.

Le SCOT est dans la phase d'élaboration du plan d'aménagement stratégique. Les commissions vont commencer à travailler dès le 25/11 et ce jusqu'en juillet 2023. Le diagnostic finalisé est prévu pour la fin de cette année.

Des discussions sont engagées avec Grand Annecy autour de la mobilité, notamment au sujet de l'implantation de parkings relais. L'assemblée générale du SIBRA aura lieu en fin d'année et une discussion va également être engagée avec ce syndicat.

Le plan de mobilité simplifié, qui prend en compte toutes les mobilités a également été lancé. Les schéma directeur cyclable est également en cours.

Concernant les zones d'activités, des travaux de requalification ont été entrepris vers le magasin Centrakor. Le projet de déchetterie avance bien.

Un projet d'aménagement de la zone de Lovagny est en cours.

Enfin des commissions se réuniront pour travailler sur le Plan Local de l'Habitat d'ici à la fin de l'année et finaliser au 1^{er} trimestre 2023.

Fin de la séance à 20h40.

Le Maire,
Yvan SONNERAT.

Le secrétaire de séance,
Philippe LANGANNE.



